

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Décret n° 2024-855 du 31 juillet 2024 attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière

NOR : TSSH2412638D

**Publics concernés :** étudiants, centres de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, universités, directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Objet :** attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le texte confère le grade de licence aux titulaires du diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière ayant entrepris leurs études à compter de la rentrée de septembre 2024. L'obtention de ce diplôme permet à ses titulaires de faire valoir une certification au grade de licence pour une insertion professionnelle immédiate et une poursuite d'études éventuellement assortie d'une mobilité internationale.

**Références :** le présent décret, ainsi que les dispositions du code de l'éducation qu'il modifie, peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et des solidarités et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 636-68 et D. 636-69 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4241-13 et D. 4244-1 à D. 4244-4 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 18 juillet 2024,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La section 5 du chapitre VI du titre III du livre VI du code de l'éducation est ainsi modifiée :

1° L'article D. 636-68 est ainsi modifié :

a) Au 3°, les mots : « du même code » sont remplacés par les mots : « du code de la santé publique » ;

b) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 12° Pour le diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière, par les articles L. 4241-13 et D. 4244-1 à D. 4244-4 du même code. »

2° L'article D. 636-69 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « du livre » sont remplacés par les mots : « des livres II et » ;

b) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 4° Diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière (disposition applicable aux étudiants ayant entrepris leurs études à compter de la rentrée de septembre 2024). »

**Art. 2.** – La ministre du travail, de la santé et des solidarités et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

La ministre du travail,  
de la santé et des solidarités,

CATHERINE VAUTRIN

*La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*  
SYLVIE RETAILLEAU